

APPEL À PROJETS 2017

des partenaires du
CONTRAT DE VILLE
Moulins Communauté

🌀 Novembre 2016 🌀

INTRODUCTION

La politique de la ville constitue l'outil par lequel l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires associés, s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée un projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires. C'est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, avec comme objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine ambitionne de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de cette politique. S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée et unique, la réforme permet de concentrer l'ensemble des moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. Elle réaffirme les principes structurants de la politique de la ville que sont le partenariat entre l'État et les collectivités locales, ainsi que la mobilisation prioritaire des politiques de droit commun dont la territorialisation nécessite d'être renforcée. Elle favorise enfin une meilleure articulation entre les dimensions urbaine et sociale de cette politique.

Cette loi fournit un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville en précisant, dans un même texte, les objectifs poursuivis par cette politique, les principes guidant la redéfinition de sa géographie d'intervention et enfin l'ensemble des outils qu'elle mobilise. La mise en cohérence de ces différents instruments est garantie par un nouveau cadre contractuel entre l'État et les collectivités territoriales, consacrant l'échelon intercommunal comme niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires : le contrat de ville 2015-2020

Il est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain. Il prend en compte tant les politiques structurelles développées à l'échelle communale ou intercommunale influant sur la situation des quartiers (emploi, développement économique, transport, habitat, politique éducative et culturelle, santé, insertion sociale...) que les actions conduites au sein même de ces quartiers pour améliorer le cadre de vie ou la situation individuelle des habitants. Il intègre et met en cohérence l'ensemble des dispositifs existant sur le territoire concerné et concourant aux objectifs prioritaires fixés.

Ce contrat unique et global repose sur 3 piliers prioritaires :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- le développement économique et l'emploi.

Il intègre également, au sein de ces 3 piliers, les priorités transversales obligatoires que sont :

- l'action en faveur de la jeunesse,
- l'égalité femmes-hommes,
- la prévention de toutes les formes de discriminations,
- la citoyenneté et les valeurs de la République.

Le contrat de ville s'appuie, pour chacun des trois piliers et des axes transversaux, sur un diagnostic territorial participatif, sur des orientations stratégiques qui sont traduites par des objectifs à atteindre en fin de contrat. Le plan d'actions formalise les engagements des partenaires du contrat de ville et met en œuvre ces moyens pour atteindre les objectifs définis.

Les partenaires souhaitent :

- **prioriser l'engagement des crédits de droit commun.** A travers ce contrat, chaque partenaire s'engage prioritairement sur son domaine de compétence et d'intervention en termes d'objectifs, ainsi que de moyens financiers et humains ;

- **un meilleur ciblage des crédits spécifiques.** Si la mobilisation des moyens de droit commun doit constituer le socle des engagements des partenaires, elle doit permettre de mieux cibler les crédits spécifiques sur des actions prolongeant ou renforçant les politiques de droit commun.

Cette politique met en jeu différents partenaires qui mutualisent leurs compétences pour la mise en œuvre d'un projet global territorialisé. Ce dernier est animé par la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) qui coordonne l'ingénierie et les actions relevant du contrat de ville. Intégrée au sein des services de Moulins Communauté, elle constitue un relais auprès des habitants et des associations, une interface avec les autres professionnels des différentes institutions et un support technique à la préparation des décisions politiques. Elle est intégrée au sein des services de Moulins Communauté.

Toutefois, le contrat de ville pourra être adapté si nécessaire en cours d'année, au vu des évolutions législatives et réglementaires qui pourraient intervenir.

LA METHODE

La procédure s'appuie essentiellement sur la création de liens entre les partenaires et les porteurs de projets, et la nécessité d'une implication des habitants, des usagers, des citoyens dans les actions que les partenaires seront amenés à engager ou à soutenir.

Une meilleure cohérence entre les actions devra être recherchée pour les articuler avec les compétences et les dispositifs réglementaires des services et administrations publics, avec les moyens du contrat de ville et des autres dispositifs partenariaux tels que : contrat local de sécurité, contrat éducatif local, contrat local d'accompagnement à la scolarité, fonds interministériel de prévention de la délinquance, adultes relais...

Elle assure la continuité des projets associatifs s'inscrivant dans les orientations du contrat de ville. Les partenaires entendent poursuivre leur aide à l'action des associations qui, au fil des années, se sont révélées des partenaires de premier plan pour le maintien de la cohésion sociale et l'atteinte des objectifs de la politique de la ville.

L'amélioration des relations avec les associations résulte des mesures suivantes :

- Une équipe opérationnelle chargée de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et référent unique pour l'ensemble des partenaires, sous l'autorité du chef de Projet Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de Moulins.
- Le dossier unique valable pour l'ensemble des partenaires du contrat de ville.

LE FONDEMENT COMMUN

La participation des habitants est à la fois un moyen et un objectif prioritaire de la politique de la ville. Aussi, elle doit constituer une exigence transversale de l'ensemble des projets présentés dans ce cadre. A ce titre, un conseil citoyen est en cours de constitution dans le quartier prioritaire de Moulins-sud.

LES PROGRAMMES D' ACTIONS THÉMATIQUES

Figure, dans cette note, la définition des objectifs, regroupés par thème, sur lesquels les partenaires du contrat de ville appellent tous les acteurs locaux, associations, services publics, bailleurs sociaux, institutions sociales, à se mobiliser :

| | |
|-----------------|---------------------------------------------|
| <u>Pilier 1</u> | La cohésion sociale |
| <u>Pilier 2</u> | Le cadre de vie et le renouvellement urbain |
| <u>Pilier 3</u> | Le développement économique et l'emploi |

LES ETAPES ET LES MODALITES DE LA PROGRAMMATION 2017

Appel à projets

Cette note d'appel à projets permet de sélectionner les meilleures initiatives, de valoriser des actions innovantes, de rechercher et d'expérimenter de nouvelles manières de mettre en œuvre les politiques publiques sur les territoires prioritaires.

Elaboration des projets

Les propositions doivent présenter les objectifs des actions et leur adéquation avec ceux de cet appel à projets. Elles doivent également apporter une attention particulière aux publics visés et aux moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs ainsi fixés.

Procédure

La volonté des partenaires financiers du contrat de ville est d'organiser, le plus en amont possible, la concertation et la mise en forme des dossiers afin de permettre une validation et un traitement administratif et financier rapide.

Le dossier définitif

Les dossiers définitifs devront être remis, dans les délais fixés et dûment complétés, au chef de Projet Politique de la Ville qui les communiquera à l'ensemble des partenaires. Une attention particulière sera apportée aux éléments de bilan et d'évaluation des actions précédentes pour les structures qui souhaitent la reconduction de leurs projets.

- Il est rappelé qu'un appui technique est proposé pour l'élaboration des projets et la réalisation des dossiers. Pour cela, le porteur devra se mettre en contact avec le service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de Moulins (tél. : 04 70 48 54 43)**

Le calendrier

Le respect des délais imposés conditionnera la rapidité d'instruction des dossiers de financement et la mise en œuvre des actions retenues.

Dossiers définitifs : date limite de dépôt le vendredi 20 janvier 2017

LES FICHES THEMATIQUES

| | |
|-----------------|---------------------------------------------|
| <u>Pilier 1</u> | La cohésion sociale |
| <u>Pilier 2</u> | Le cadre de vie et le renouvellement urbain |
| <u>Pilier 3</u> | Le développement économique et l'emploi |

PRIORITES TRANSVERSALES :

- l'action en faveur de la jeunesse,
- l'égalité femmes-hommes,
- la prévention de toutes les formes de discriminations,
- la citoyenneté et les valeurs de la République.

NOTA BENE :

Les acteurs publics mobiliseront prioritairement toutes les ressources et les dispositifs de droit commun dans une réelle lisibilité et une démarche d'ensemble cohérente.

Les actions s'inscrivant dans la durée et rendant le public acteur du projet seront privilégiées, contrairement aux actions ponctuelles, ou ayant un caractère uniquement festif qui pourront être orientées vers le fonds de participation des habitants.

PILIER 1 - Cohésion sociale

1 – Objectifs généraux selon la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration de contrat de ville

Les actions visent à réduire la pauvreté, tisser le lien social et renforcer la solidarité entre les générations. Elles s'attachent tout particulièrement à répondre aux besoins des familles monoparentales, des jeunes et des personnes âgées. Elles visent l'exercice de la citoyenneté et l'égalité de l'accès aux droits.

Pour ce faire, le contrat de ville doit s'appuyer sur les conventions interministérielles signées par le ministre de la ville et les ministres chargés des affaires sociales, de l'éducation nationale, de la justice, de l'intérieur, de la culture, des droits des femmes, de la jeunesse et des sports.

Parmi les priorités :

- la réussite éducative des enfants
- la mobilisation du droit commun des politiques sociales
- la santé
- l'accès aux droits et aux services
- la prévention de la délinquance.

2 – Objectifs locaux

2.1 – Réussite éducative

- Faire converger les objectifs de l'éducation prioritaire et de la politique de la ville
 - Sur le plan géographique, afin de faire en sorte que les écoles et collèges accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires soient inclus dans l'éducation prioritaire avec les moyens pédagogiques correspondants
 - Favoriser la scolarisation des enfants de moins de 3 ans
 - Lutter contre le décrochage scolaire (objectif de diviser par 2 le nombre de décrocheurs sur 5 ans)
 - Faire des emplois d'avenir « professeur » un levier pour les jeunes issus de milieux modestes
 - Soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants en développant de nouvelles formes de coopération entre les familles et l'école
- Renforcer les dispositifs éducatifs
 - Agir sur les comportements et les attitudes scolaires (hors temps de classe)
 - Apporter aux plus défavorisés un dispositif de soutien inter partenarial
 - Soutenir l'internat scolaire, les activités de médiation et les cordées de la réussite
 - Etudier la possibilité de créer une « classe relais » ou « atelier relais »
- Les structures d'accueil « enfance et petite enfance »

- Accompagner et développer les lieux d'accueil de petite enfance et d'accompagnement parental
- Travailler les composantes quotidiennes et les attentes de la jeunesse
 - Etudier ce qui caractérise la jeunesse et les dispositifs la concernant
 - Amorcer des pratiques professionnelles nouvelles et rechercher la qualification et la formation des intervenants et professionnels afin de valoriser les métiers de la politique de la ville
- Coordination et formation des actions et des acteurs
 - Poursuivre la structuration et la formalisation du réseau social
 - Faire naître des projets communs d'intervention
 - Rechercher la cohérence indispensable avec le schéma départemental de protection de l'enfance
- Développer la mixité sociale dans l'action publique en direction des jeunes
 - Mettre en place des actions et des outils à l'échelle des communes et de l'agglomération
 - Inciter et soutenir l'implication des jeunes dans les associations (junior association, permis jeunes moulinois...)
- Soutenir l'activité du programme de réussite éducative
 - Poursuivre le travail de personnalisation de prise en charge sur l'ensemble des périmètres inscrits dans le contrat de ville

2.2 - Santé

- La connaissance et l'identification des besoins
 - Favoriser la coordination entre les acteurs locaux de la santé
 - Favoriser la mobilité (physique et psychologique) pour s'inscrire dans un parcours de soins
- La santé publique et la prévention
 - Développer des programmes de prévention et d'éducation à la santé en prenant en compte les besoins spécifiques des résidents
 - Développer l'approche spécifique des questions relatives à l'éducation à la sexualité
 - Prévenir les dépendances aux conduites addictives
 - Travailler sur les conduites spécifiques d'alcoolisation des jeunes
 - Développer des programmes d'aides nutritionnelles et alimentaires

- Territorialiser le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (ARS)
 - Lutter contre la souffrance psychique
- Favoriser l'accès au système de soins et de santé
- Favoriser l'accès à la santé par la mise en place d'actions de proximité
 - Améliorer l'accès aux soins de 1^{er} recours en favorisant l'installation de médecins, l'exercice pluri-professionnel de proximité et le développement de la télémédecine

2.3 - Citoyenneté

- Favoriser la vie associative grâce à la participation des habitants et soutenir les démarches citoyennes et solidaires
- Donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité
- Faciliter les relations sociales de proximité, les aides à la parentalité et moderniser et renforcer les services de proximité
- Développer des « journées d'accueil » sur la vie du quartier
- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive en développant des diagnostics partagés et ciblés sur les quartiers prioritaires
- Favoriser l'expression des habitants des quartiers en proposant l'accès à différents médias et nouvelles technologies
- Développer les activités partenariales et intergénérationnelles

2.4 – Prévention de la délinquance

- Favoriser la tranquillité publique, prévenir la délinquance et la récidive
- Améliorer le lien entre la police et la population (intervenants sociaux en commissariat...)
 - Valoriser et développer les programmes de diversification des recrutements dans la police (cadets de la République, adjoints de sécurité, classes préparatoires intégrées) et la gendarmerie (gendarmes adjoints volontaires)
 - Réduire les phénomènes d'incivilités dans les quartiers
 - Poursuivre l'action de l'équipe de prévention spécialisée
 - Renforcer et favoriser la cohésion et le partenariat entre les différents acteurs de terrain et la communication entre les professionnels et les habitants
 - Mettre en œuvre des formations et des journées d'information thématiques à destination des professionnels et/ou des habitants

- Agir au sein de l'éducation nationale (prévenir les violences scolaires...)
- Favoriser les actions relevant de la lutte contre les nuisances sonores
- Agir en direction des sortants de prison
- Développer les lieux d'accueil habilités susceptibles de recevoir les publics bénéficiant des politiques alternatives à la sanction, notamment pour les jeunes majeurs et les mineurs (TIG, DAA, TNR...)
- Développer les accompagnements en faveur des jeunes sous main de justice (16/25 ans) et promouvoir des actions de parrainage

- Accès au droit - Aide aux victimes - Médiation

- Soutenir les actions visant à assurer une meilleure prise en compte des victimes d'infractions pénales
- Développer le recours à la médiation sous toutes ses formes
- Conforter les dispositifs d'accès aux droits
- Accompagner sur le plan administratif les populations étrangères ou d'origine étrangère
- Formation à la compréhension et à la connaissance des cultures étrangères à destination des acteurs de terrain
- Favoriser chez les jeunes l'exercice de la citoyenneté sous toutes ses formes (junior associations, bénévolat, chantiers jeunes...)

- Lutte contre les violences intra ou extra familiales - médiation

- Développer les actions de lutte contre les violences en partenariat avec l'observatoire départemental des violences faites aux femmes porté par le Conseil départemental
- Prévention des violences intrafamiliales
- Développer et soutenir les actions en faveur de la responsabilisation des conjoints violents ou des jeunes dans la découverte de la relation amoureuse (lycées et collèges)
- Formation sur la détection de violences faites aux femmes

- Lutte contre l'insécurité routière

- Développer et soutenir les actions de prévention de la sécurité routière

- Promouvoir l'égalité des chances au sein du Ministère de la Défense

- Faciliter l'admission d'enfants issus de milieux modestes dans les « lycées de la Défense »
- Développer les dispositifs spécifiques (cadets, tutorat, réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté, plateau Défense)

- Valoriser et diffuser les actions de « politiques mémorielles » (portes drapeaux jeunes...)

2.5 – Culture

- Favoriser l'accès des habitants des quartiers aux arts vivants (musical, littéraire, théâtral ...), aux équipements culturels et patrimoniaux et aux structures culturelles de proximité

- Adaptation des politiques tarifaires avec la valorisation des pratiques communales
- Programmation culturelle adaptée, ateliers de sensibilisation, de découvertes, rencontres entre artistes et population, résidences d'artistes...
- Formation des personnels à l'accueil des publics
- Développer la formation aux cultures actuelles (numérique...)
- Faciliter l'appropriation du cadre de vie par les habitants, en particulier par le dialogue avec les professionnels du cadre bâti sur l'architecture, l'espace, l'habitat et le paysage
- Valoriser la diversité des cultures et des modes d'expressions dans un souci de dialogue interculturel et intergénérationnel

- Favoriser l'inclusion sociale par le développement des actions d'éducation artistique et culturelle

- Coordonner les parcours d'éducation culturelle et artistique dans les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires
- Développer le label « Ville d'art et d'histoire » au profit des habitants du quartier
- Valoriser les projets des établissements scolaires auprès de ces populations (exemple du jumelage du lycée Jean Monnet avec le CNCS, MIJ/MAB et Ciné Bocage)
- Développer des résidences territoriales permettant d'inscrire dans un territoire prioritaire ou dépourvu d'équipements culturels, des projets artistiques qualifiés et présentant une démarche ambitieuse de lien avec le public
- Soutenir le dispositif « Les portes du temps »

PILIER 2 - Cadre de vie et renouvellement urbain

1 – Objectifs généraux selon la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration de contrat de ville

Les actions visent à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires :

- Amélioration du cadre de vie en logement social
- Opérations de réhabilitation de l'habitat
- Actions favorisant la mobilité
- Accessibilité des personnes handicapées
- Meilleur accès aux équipements culturels et sportifs
- Maintien de commerces et services de proximité
- Gestion urbaine de proximité
- Engagements sur un socle de qualités de services (propreté des parties communes, maintenance des ascenseurs, insonorisation...)

2 – Objectifs locaux

2.1 – Habitat et mixité sociale

- Améliorer la diversification de l'habitat sur le quartier de Moulins sud afin de favoriser la mixité sociale.
- Améliorer les conditions de logement des personnes défavorisées
- Prévenir les expulsions locatives
- Lutter contre les discriminations à l'accès au logement, l'adresse...
- Traiter les logements indignes (territoires de veille compris) par la création d'OPAH notamment

2.2 – Parc locatif social

- Stratégie patrimoniale à moyen/long terme sur le quartier à affiner par Moulins Habitat au regard notamment des pistes de réflexion évoquées lors du comité d'engagement ANRU de mars 2012 (actualisation du plan stratégique de patrimoine)
- Développer le recours à la prévention situationnelle auprès des services de Police Nationale
- Renforcer l'attractivité du parc HLM en favorisant notamment les rénovations énergétiques dans le cadre du plan gouvernemental de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) qui permettront de maîtriser les charges de consommation d'énergie payées par les locataires et d'avoir un impact positif sur les émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, de rénover les façades d'immeubles et de finaliser l'image renouvelée du quartier Moulins Sud.
- Maintenir une bonne qualité de service rendu aux locataires, examiner les éventuelles observations qui pourraient être formulées par les habitants lors de l'élaboration du contrat de ville ou lors des enquêtes de satisfaction conduites par les bailleurs.

2.3 – Gestion urbaine de proximité

- Lutte contre les nuisances sonores
- Développer les notions de tri sélectif et de compostage
 - Combiner les actions de création de jardins partagés avec les actions liées au compostage (notamment auprès des scolaires)

2.4 – Commerces et services de proximité

- L'évolution de l'offre commerciale de proximité constitue une question importante, au regard des évolutions démographiques et notamment de la part significative de ménages âgés.
- Maintien d'une offre de commerces et/ou de services de proximité dans les territoires de veille
- Adaptation des locaux commerciaux aux besoins
 - Réhabilitation des centres commerciaux des Chartreux et du Plessis notamment
- Accessibilité des commerces

2.5 – Espaces extérieurs et de loisirs

- Vigilance dans les années à venir sur le fonctionnement et la gestion des espaces afin de pérenniser les investissements réalisés
- S'appuyer sur les aménagements en bordure de l'Allier pour favoriser la sensibilisation des habitants aux richesses environnementales de la rivière Allier
- Poursuivre et valoriser les aménagements paysagers
- Poursuivre l'aménagement de secteurs publics non traités dans le cadre du PRU

2.6 – Equipements publics et associatifs

- Impact des évolutions démographiques sur les équipements scolaires et leurs restructurations éventuelles
- Réhabilitation de la résidence sociale @nima
- Accès des habitants du quartier aux équipements culturels et sportifs
- Développer / réhabiliter des équipements polyvalents de proximité (culturel, jeunesse, sportif, lieux de parentalité...)
 - Possibilité de rénovation par Moulins Habitat de l'ancien commissariat. Cet espace pourra être géré par une association.
 - Création (2015) de 2 salles au pied du bât B de Champmilan permettant d'organiser des expositions temporaires (pas de contrat de location long terme, possibilité de mise à disposition temporaire à différentes associations)

- Aménagement du gymnase des Chartreux en boulodrome
 - Aménagement de la place des hippophaés
 - Aménagement du parking de Nomazy avec l'installation d'une dalle pouvant être pensée en jardin partagé
 - Création d'un espace de jeux sportifs aux Chartreux
 - Changement de site pour le lieu d'accueil enfants-parents « Les petits lutins » pour une meilleure visibilité
- Développer la maîtrise énergétique sur ces équipements (rénovation...)
- Campagne globale d'isolation extérieure des immeubles sur les quartiers
 - Rénovation par Moulins Habitat des huisseries sur Moulins Sud et les Gâteaux
 - Réhabilitation des immeubles « Campagne et Gravières »
 - Aménagement sur les Chartreux de l'éclairage public et des espaces extérieurs
 - Développement de la chaufferie urbaine

2.7 – Mobilité et déplacements

- Une vigilance par rapport à l'appropriation des nouvelles voies de circulation par les usagers (sécurisation des parcours « piéton »)
- Examiner les pistes d'amélioration de la desserte en transport en commun évoqués par certains habitants/usagers (exemple du dimanche matin vers le marché du centre-ville)
- Progresser vers l'accessibilité universelle pour les personnes handicapées des transports publics, de la voirie et des espaces publics, des logements et des ERP
- Travail sur l'accessibilité aux Chartreux avec un traitement des cheminements et des espaces extérieurs
 - Travail sur l'accessibilité des écoles
 - Possibilité de mise en place d'ascenseurs à Champmilan.

PILIER 3 - Développement économique et emploi

1 – Objectifs généraux selon la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration de contrat de ville

Les actions visent à réduire de moitié, sur la durée du contrat de ville, l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, notamment pour les jeunes.

Sur le plan « Développement économique » :

- Promouvoir l'offre de travail par le soutien aux acteurs économiques, la promotion de l'initiative privée et l'attractivité du territoire
- Soutien actif à l'entrepreneuriat
- Généralisation des clauses d'insertion dans les marchés publics

Sur le plan « Emploi » :

- Lever les freins d'accès à l'emploi notamment pour les jeunes et les femmes (formation, alternance, école 2^{ème} chance, prévention des discriminations, mobilité, contraintes des familles monoparentales...)

2 – Objectifs locaux

2.1 - Fédérer et articuler la collaboration des acteurs locaux de l'emploi, la formation et l'insertion

- Coordonner les actions à destination des partenaires de l'emploi (SPEL-SPEP), les adapter aux spécificités du territoire et partager leurs connaissances
- Associer les services du secteur économique (chambres consulaires, comité d'expansion, services économiques et de perspectives des collectivités, branches professionnelles, entreprises, intérim,...) sur la spécificité de ces territoires en terme d'insertion et d'accès à l'emploi
- Repérer des pratiques d'entreprises innovantes à valoriser et diffuser
- Travailler sur les représentations et les échanges entre monde économique et monde social
- Inciter au développement d'activités d'utilité sociale et de services de proximité (notamment services à la personne), approfondir les métiers de demain, emplois émergents, notamment dans le milieu associatif, et étudier les possibilités de développement offertes par l'emploi partagé
- Développer les actions innovantes d'accompagnement et de formation en direction des publics jeunes en partenariat avec l'éducation nationale

2.2 - Favoriser l'accès à l'emploi

- Appuyer la dynamique de création d'emplois en développant notamment les nouveaux contrats, les clauses d'insertion
- Soutenir la création, l'extension, la reprise et la transmission d'entreprises, notamment par l'intermédiaire de l'insertion par l'activité économique, les couveuses d'entreprises (coopératives d'activité), les espaces de co-working et clusters

- Favoriser l'accès à l'emploi, notamment des jeunes peu qualifiés et des chômeurs de longue durée par une offre d'insertion et particulièrement d'insertion par l'activité économique accrue et diversifiée (ex : chantiers de jeunes, chantiers d'insertion, entreprise d'insertion, régie de quartier, chantiers de resocialisation...)
- Soutenir la professionnalisation des acteurs des structures d'accueil et d'insertion par l'activité économique recevant et encadrant des publics en insertion
- Développer des actions spécifiques d'accompagnement pour l'accès à l'emploi des femmes et pour la création d'entreprises par les femmes
- Soutenir et renforcer les actions de parrainage, notamment des jeunes en recherche d'emploi, et de tutorat en milieu professionnel
- Appuyer la dynamique de création et d'aide à l'emploi des personnes handicapées
- Lever les freins à l'embauche (sensibilisation des entreprises locales aux discriminations à l'embauche, aides à la mobilité (physique et psychologique), tarifications réduites dans les transports collectifs...)
- Lutter contre la fracture numérique (permettre l'accès aux informations sur le marché du travail et aux offres d'emploi ou de formation via les services à distance, mise à disposition d'espaces de travail numériques ...)
- Développer des actions spécifiques tendant à revaloriser certaines branches professionnelles d'activité (en lien notamment avec les métiers en tension à venir), et développer la mise en valeur des savoir-faire et compétences des publics.
- Soutenir les services d'aides à la personne

OBJECTIFS TRANSVERSAUX

- Assurer la solidarité et la lutte contre les exclusions sociales et les discriminations
- Développer et accompagner les projets en relation directe avec la jeunesse
- Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes
- Développer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes pour favoriser une réelle mixité
- Lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme
- Soutenir la parentalité
- Favoriser le rapport « ville-nature » - éducation à l'environnement et développement durable
- Prendre en compte le vieillissement de la population et lutter contre l'isolement des personnes âgées
- Traiter la question du handicap
- Aborder la question des mobilités sous toutes ses dimensions (physique et psychologique)
- Rendre les habitants acteurs des projets qui les concernent.

Le quartier prioritaire du Contrat de Ville de Moulins Communauté

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine définit, dans son article 5, les principes de détermination des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville qui sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2015, se substituant ainsi aux Zones Urbaines Sensibles et quartiers en Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS). Cette nouvelle géographie d'intervention de la Politique de la Ville concrétise ainsi le principe qui a guidé la concertation nationale de 2013 : dessiner une géographie simplifiée, actualisée et resserrée sur la base de critères objectifs, dans une logique de ciblage de l'action publique sur les territoires qui en ont le plus besoin. **Ce quartier est éligible aux crédits spécifiques de la Politique de la Ville de l'Etat et de ses partenaires.**



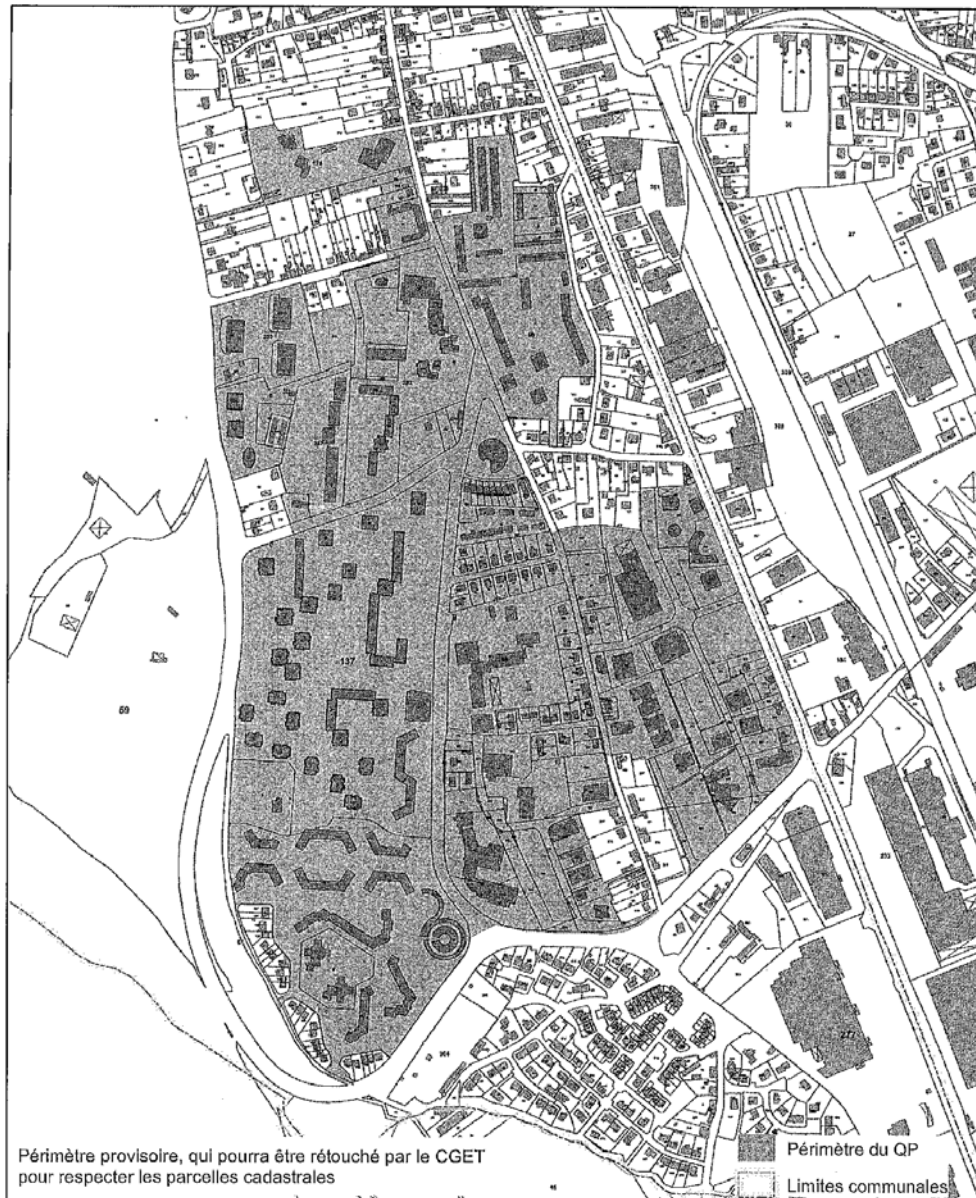
cget

Département : Allier

Commune : Moulins

CA de Moulins

Quartier : MOULINS-SUD



Source : BD PARCELLAIRE@IGN-CGET

1:7 050

Les quartiers de « veille active » du Contrat de Ville de Moulins Communauté

Un certain nombre de territoires, auparavant classés en Zone Urbaine Sensible (ZUS) et/ou couverts par un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), ont été placés en territoires de veille active et inscrits dans le contrat de ville de Moulins

Ces quartiers se situent :

- **à Moulins** : Quartier des Gâteaux
Quartier de Bourgogne
Quartier des Chartreux

- **à Yzeure** : Quartier du Plessis
La Plaine Bodin et Bellecombe

- **à Avermes** : Secteur Chambonnage - Pré-Bercy

L'inscription des quartiers ci-dessous au titre des « territoires de veille active » vise à maintenir une attention soutenue des pouvoirs publics vis-à-vis de ces territoires. Ils bénéficient d'un accompagnement via le contrat de ville, de l'ingénierie de la politique de la ville, de l'implication des politiques de droit commun et de la mobilisation de la solidarité locale. Dans le cadre de la Loi de programmation, ce classement s'inscrit dans la réalisation d'un projet « intégré » où la cohérence avec l'ensemble des dispositifs de droit commun et des contrats de territoire élaborés (ou en cours d'élaboration) est recherchée (Contrat Plan Etat Région, Projet Urbain Intégré...).

Les crédits spécifiques alloués par l'État (CGET - programme 147) au titre de la politique de la ville ne peuvent plus être mobilisés en direction de ces territoires. Cependant, les partenaires veilleront à privilégier des crédits de droit commun pour soutenir les projets les plus pertinents destinés à améliorer la vie des habitants de ces quartiers. Ci-après la liste des financements de l'État susceptibles d'être réservés au titre du droit commun dans les quartiers de veille en 2017.

**Mobilisation de financements accessibles au titre du droit commun#
dans les quartiers en veille active de la communauté d'agglomération de Moulins en 2017#**

Liste non exhaustive

Pilier 1 :

Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

- Prévention de la radicalisation
- Jeunes exposés à la délinquance
- Prévention des violences faites aux femmes, des violences intra familiales et aide aux victimes
- Amélioration de la tranquillité publique

Plan départemental des actions de sécurité routière (PDASR)#

Actions de prévention et de sécurité routière visant les thèmes et publics suivants :

- L'alcool
- Les deux roues motorisées
- Les jeunes #
- Les seniors #
- La circulation en milieu urbain

Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

Actions visant la prévention des addictions, avec ou sans substance (jeux, sexe, ...) sur les axes suivants :

- En milieu scolaire
- En milieu professionnel
- En milieu festif
- Auprès des publics précaires

Intégration et accès à la nationalité française (BOP 104)#

Actions à destination des publics primo arrivants, hors CEE.

- L'apprentissage linguistique#
- Incitation à la participation à la vie publique et à la citoyenneté
- Accompagnement et orientation vers les services de proximité
- Aide et accompagnement des personnes immigrées âgées

Égalité entre les hommes et les femmes (BOP 137)#

- Égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle et économique#
- Égalité entre les hommes et les femmes dans la vie politique et sociale#
- Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes
- Destruction des stéréotypes de genre, promotion du respect entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, accès à la santé, aux pratiques sportives
- Lutte contre les violences faites aux femmes

Centre national pour le développement du sport (CNDS)

- Soutien à l'emploi sportif et à l'apprentissage#
- Préservation de la santé par le sport
 - Plan Sport santé bien-être #
 - Préservation de la santé des sportifs
- Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive
 - Sport éducation mixité citoyenneté #
 - Sport handicap#

- Autres actions sportives traditionnelles#
 - Incitation à la venue dans le club#
 - École de sport
 - Actions spécifiques / exceptionnelles

« J'apprends à nager » (CNDS)#

- Apprendre à nager aux jeunes de 6 à 12 ans issus des zones de revitalisation rurale (ZRR) ou des quartiers politique de la ville (QPV), durant les périodes hors temps scolaire (clubs sportifs ou collectivités)

Jeunesse et vie associative (BOP 163)

- Mobilité européenne et internationale des jeunes#
- Promotion et développement de l'engagement des jeunes (dont service civique)
- Information des jeunes ; dialogue et mobilisation des jeunes
- Projets de formation qualifiante des personnels dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs (associations du groupe « offre éducative »)
- Soutien à la vie associative
- Promotion des actions en faveur de la citoyenneté

Sport (BOP 219 ou CNDS)

- Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive#
- Développement du sport de haut niveau
- Prévention par le sport et protection des sportifs + sport santé
- Promotion des métiers du sport (SESAME)#

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (BOP 224)#

- Transmission des savoirs : enseignement artistique, éducation artistique et culturelle des jeunes
- Promotion de la culture sociale et démocratisation culturelle : liens avec les publics spécifiques, les territoires

Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins (BOP 204)#

- renforcer la prévention et la promotion de la santé#
- faciliter au quotidien le parcours de santé des Français ;
- innover pour garantir la pérennité de notre système de santé ;
- renforcer l'efficacité des politiques publiques et la démocratie sanitaire

Pilier 2 :

Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat (BOP 135)#

- construction locative et amélioration du parc
- soutien à l'accession à la propriété
- lutte contre l'habitat indigne

Pilier 3 :

Accès et retour à l'emploi (BOP 102)

- Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés